



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du :	Mardi 2 septembre 2025
Par :	Visioconférence à 18h00
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Rosette GERMANO et MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Jean-Louis DISTANTI, Franck KODJABACHIAN, André VITIELLO, Yassine KHELIF.
Absences excusées :	M. Vincent CASERTA
Assiste(nt) à la séance :	Mmes Camille TORRENTE et Florence DERBESY M. Arnaud DOUDET

1. POINT ACTUALITES

• Informations Président et Directeur Général

• Condoléances

A la suite du décès de Mme Brigitte ALCOVERRO, épouse de M. Pierre ALCOVERRO, Secrétaire Général Adjoint de la LMF. Le Président et les membres du Bureau Exécutif lui réitèrent leurs très sincères condoléances ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

M. Pierre ALCOVERRO remercie les membres du Bureau, les bénévoles et le personnel.

A la suite du décès de M. Stéphane DUDILLIEU, ancien Directeur Administratif du District de la Côte d'Azur, le Président et les membres du Bureau Exécutif adressent leurs très sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

A la suite du décès de M. Alain BOUYSSIE, ancien délégué, le Président et les membres du Bureau Exécutif adressent leurs très sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.

- Félicitations

Le Président et les membres du Bureau adressent leurs très sincères félicitations au Docteur Lucas MALET, membre de la CR Médicale, ainsi qu'à son épouse pour la naissance de leur fille.

- Agenda

Rentrée du foot

Samedi 13 septembre	Rentrée du Foot U6
Samedi 20 septembre	Rentrée du Foot U9
Samedi 27 septembre	Rentrée du Foot U7
Mardi 16 septembre	Réunion des Présidents des Commissions Régionales
Jeudi 18 septembre	Tirage Coupe de France
Vendredi 19 septembre	RDV Président FFF/Philippe DIALLO
Mardi 23 et Mercredi 23.09	Réunion annuelle inter régionales du football/FFF à Lyon
Mercredi 24 septembre	Match Pôle Espoirs contre O. MARSEILLE
Mardi 30 septembre	Réunion du Comité de Direction au siège de la Ligue
Samedi 4 octobre	Journée des capitaines / conférence sur la violence
Dimanche 5 octobre	Remise du Label Régional
Mardi 21 octobre	Bureau du Comité de Direction / thématique financière
Vendredi 24 octobre	Cérémonie de remise des diplômes IR2F
Samedi 6 décembre	Assemblée Générale d'Hiver LMF
Samedi 13 décembre	Assemblée Fédérale d'Hiver

- Réunions annuelles inter-régionales du football

Les 23 et 24 septembre 2025, se dérouleront à Lyon les réunions annuelles inter-régionales du football auxquelles participeront des élus et salariés des Ligues et des Districts, ainsi que les représentants des clubs nationaux et du Conseil Consultatif des clubs amateurs.

- Théléthon

La Ligue et le District de Provence seront sollicités sur le dispositif national du Téléthon les 5 et 6 décembre 2025 qui se déroulera à Pélissane avec la présence de France Télévision. Des actions communes seront envisagées. Mme Camille TORRENTE sera la référente Ligue ; en attente du référent District.

- Licences

Il est noté une baisse significative des licences de date à date par rapport à la saison dernière sur le plan national. La LMF enregistre quant à elle une baisse de 1,2 %. Même s'il est encore un peu tôt pour tirer des enseignements en cette rentrée, on note une diminution importante sur le football d'animation et les licenciées féminines. Il faut rester vigilant, un nouveau point sera fait au mois d'octobre.

- Point Campus

Toutes les réunions d'informations Campus ont été réalisées dans chaque District avec des échanges constructifs et intéressants.

La finalisation du mémoire en réponse complémentaire sera transmise début octobre à la DREAL. Le ministère de l'Environnement aura par la suite 45 jours pour répondre positivement ou négativement sur les argumentaires retravaillés avec l'ensemble des acteurs. Au retour de cet avis, et s'il est favorable, un commissaire enquêteur pourra être désigné en fin d'année. En parallèle, la Ligue est toujours en attente de la décision du PPRIF.

Le Bureau exécutif donne un avis favorable pour ajuster l'offre d'acquisition à 660 000€ pour les 30 411 mètres carrés appartenant à VINCI sur le Lieu-dit « Château Blanc » à Ventabren.

- Congrès ANPDF

La LMF accorde une subvention exceptionnelle au District de la Côte d'Azur d'un montant de 10 000 €, instance organisatrice du congrès.

- Projet Captation Vidéo du championnat R1 Seniors ALEO INNOVATION

Il est fait un rappel synthétique sur l'appel d'offre initial et les objectifs fixés au Comité de Pilotage, à savoir :

- Faire l'acquisition de 14 caméras pour les clubs R1 + matériels complémentaires, abonnements, SAV et formations
- Proposer des Initiatives personnelles de l'entreprise pour se différencier par rapport à la concurrence
- Proposer des solutions pour les besoins de la Ligue (Pôle Espoirs, Equipements ETR)
- Intégrer le club des partenaires

Concernant les enjeux régionaux, il est également rappelé que ce projet vient accompagner :

- L'aide et accompagnement à la structuration sportive et financière des clubs
- La promotion des Compétitions et de la marque LMF
- L'amélioration du climat général et l'aide aux Commissions Régionales Disciplinaires
- La fidélisation de nos partenaires, mais aussi l'offre marketing de façon plus générale

Le Comité de Pilotage a réceptionné les offres de 4 entités et à rencontrer tous les acteurs en présentiel ou en visioconférence :

- La société Pixellot et mycoachTV
- La société VEO
- La société Footfactory
- La société Sport 4.0

Après étude des différentes offres et de la présentation faite en séance, le Comité de Pilotage mené par le Secrétaire Général Vincent CASERTA propose au Bureau exécutif de valider l'offre étendue de Pixellot et de mycoachTV

Après discussions avec les membres du Bureau, il est décidé d'acheter 38 caméras pour couvrir les championnats suivants :

- Seniors R1 ALEO INNOVATION
- Seniors R1 Féminine
- U16 garçon

Le Bureau exécutif valide le contrat sur 4 ans au tarif négocié avec l'ensemble des contreparties négociées sur la même durée dont notamment :

- Une dotation financière de 60 000€ sur la durée du contrat,
- La gratuité pour les 38 clubs à mycoachTV sur la durée du contrat,
- La dotation de merchandise de 5 « packs caméras » pour l'usage interne de la Méditerranée

2. COURRIERS CLUBS

500116 – A.C. ARLES

- Non-participation de l'A.C. ARLES en Championnat R1 ALEO INNOVATION 2025/2026.

Le Bureau Exécutif,

Pris connaissance des divers courriers transmis par l'A.C. ARLES ainsi que son conseil Me Jean-Pascal JUAN, sollicitant le Bureau Exécutif et le Président de la Ligue pour intégrer le Championnat R1 ALEO INNOVATION lors de la saison 2025/2026.

Qu'il ressort desdits courriers que suite à la décision de la C.R. de Contrôle des Clubs en date du 18 août 2025, décidant de la rétrogradation administrative du MARTIGUES F.C. en championnat Départemental, le club de l'A.C. ARLES souhaite candidater pour être repêché dans le Championnat R1 ALEO INNOVATION.

Considérant que le Bureau Exécutif relève le courrier du conseil de l'A.C. ARLES en date du 28 août 2025, dans lequel il indique que le club souhaite effectuer « *un recours contre une décision prise par la Ligue Méditerranée de ne pas retenir sa candidature* ».

Qu'il convient néanmoins de rappeler que :

- les accessions en Championnats Seniors régionaux ne s'effectuent pas par candidature, mais grâce aux résultats sportifs, comme le prévoit le règlement afférent.
- Aucune décision n'a été prise par la Ligue quant à la demande de l'A.C. ARLES, et qu'il n'existe ainsi aucun recours possible.

Considérant que le Bureau Exécutif considère ainsi qu'il s'agit d'une saisine de la part de l'A.C. ARLES et non d'un recours.

Attendu que l'article 2 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors, prévoit que : « **Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.**

Au-delà du 17 juillet : A - Lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée : - les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. - cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de Saison 2025-2026 Règlement CR Seniors Page 2 sur 15 l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la

place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. - lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par le présent règlement, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.».

Considérant que le Bureau Exécutif relève le règlement faisant valoir que les groupes sont définitifs.

Que la seule dérogation possible s'appliquerait en faveur du club partie à un litige et dont l'accession ou le maintien serait en jeu.

Considérant que l'A.C. ARLES n'est pas partie au litige relatif à la rétrogradation du MARTIGUES F.C. en championnat départemental.

Que l'A.C. ARLES ne peut ainsi prétendre au bénéfice de cette exception réglementaire, et qu'il ne peut ainsi être dérogé à la règle du 17 juillet, donnant le caractère définitif aux groupes.

Considérant en outre, que le Bureau Exécutif relève les difficultés qu'engendrerait l'accession de l'A.C. ARLES en Championnat R1, et notamment :

- Le Championnat R1 a déjà débuté.

- Une accession en Championnat R1 ALEO INNOVATION entrainerait une place vacante en Régional 2, et le club ayant rétrogradé en R3 fin de saison pourrait finalement prétendre à son maintien, entraînant ainsi des demandes en cascades des clubs des divers championnats.

Considérant qu'il convient également de souligner les recours effectués par le F.C. MARTIGUES afin de contester sa rétrogradation.

Que la place actuellement vacante en Championnat Régional 1 ALEO INNOVATION n'est ainsi pas définitivement considérée comme telle.

Considérant que les membres du Bureau Exécutif indique également que les clubs composant le Championnat Régional 1 ALEO INNOVATION pourraient à leur tour effectuer un recours si le Bureau Exécutif décidait d'intégrer l'A.C. ARLES en dépit du règlement existant, prévoyant la composition définitive des groupes après le 17 juillet.

Considérant par ailleurs que le Bureau Exécutif fait valoir le courrier transmis à l'A.C. ARLES par le Comité National Olympique et Sportif en date du 01 septembre 2025, relevant qu'aucune décision n'est contestée et que la demande est manifestement mal fondée.

Qu'il convient également de souligner l'analyse du conciliateur quant à ce dossier, rappelant notamment que « l'article 2 du règlement des championnats régionaux seniors de la LMF, également librement accessible sur son site Internet, dispose que l'homologation par la commission d'organisation de la composition des groupes des championnats régionaux, au plus tard le 17 juillet, leur confère un caractère définitif, puis liste les exceptions permettant à la LMF de déroger à ce principe en intégrant un club au sein d'une division supérieure passé cette date. Il ressort de ces dispositions que ces exceptions réglementaires ne s'appliquent qu'au bénéfice d'un club partie à un litige pendant au 17 juillet 2025 et dont l'accession ou le maintien serait en jeu. Or, force est de constater que le litige en cause précité ne concernait directement que le MARTIGUES FC et est survenu postérieurement à la date du 17 juillet 2025, à la suite de l'intervention de la décision du 13 août 2025 de la commission régionale du contrôle des clubs. Il s'ensuit que le club requérant ne peut prétendre au bénéfice de ces exceptions et ne dispose par conséquent d'aucun droit acquis à être intégré au championnat de R1 pour la saison 2025/2026. L'absence d'intégration du club requérant, conforme à la réglementation applicable au championnat en cause, n'apparaît au demeurant pas constitutive d'une atteinte au principe de régularité des compétitions. »

Considérant que le Bureau Exécutif relève en outre le courrier transmis par la Commission Régionale des Activités Sportives, se déclarant défavorable à l'accession de l'A.C. ARLES en Championnat R1 ALEO INNOVATION pour la saison 2025/2026, alors que la date du 17 juillet est passée, et que le Championnat a débuté.

Considérant ainsi que le Bureau Exécutif décide à l'unanimité de répondre négativement à la demande de l'A.C. ARLES, d'intégrer le Championnat R1 ALEO INNOVATION pour la saison 2025/2026.

- FC LA COLLE SUR LOUP : demande d'entente avec le club MONACO UNITED

Le Président du District de la Côte d'Azur présente le dossier et indique avoir émis un retour négatif. Les Membres du Bureau Exécutif émettent à leur tour un avis négatif dans la mesure où il revient au District de la Côte d'Azur de se positionner.

3. BILAN RÉFORME ACCESSION U13/U14, RÉPARTITION DES ÉQUIPES U14 R/DISTRICTS

Enquête statistique de la saison 2021/2022 à la saison 2024/2025

Le Directeur Technique Régional, Nicolas DUBOIS fait un retour sur un travail réalisé pour l'équipe technique régional. Il est constaté que 26 clubs issus de l'ensemble des Districts sont présents dans les catégories U14R et U15R au moins une saison sur 2. Pour les autres clubs présents sur nos catégories U14R et U15R (13 clubs) depuis la saison 2021/2022, leur présence est plus occasionnelle, soit moins d'une fois toutes les saisons.

Ces données chiffrées viennent confirmer notre idée de resserrer l'élite avec moins de clubs sur la catégorie U14R (24 plutôt que 30).

Sur ces clubs habitués à évoluer dans les catégories régionales U14R et U15R, la répartition est la suivante :

- Alpes : 1 club
- Côte d'Azur : 9 clubs
- Grand-Vaucluse : 2 clubs
- Provence : 10 clubs
- Var : 4 clubs

Ces dernières saisons, la répartition sur les U14R s'est effectuée comme ci-après (rappel : l'accession était basée sur des critères jusqu'à la saison 2024/2025) :

DISTRICTS	21-22	22-23	23-24	24-25	REFORME U14
ALPES	1	1	2	2	2
CÔTE D'AZUR	8	9	9	6	5
GRAND VAUCLUSE	3	2	2	2	4
PROVENCE	12	13	12	15	9
VAR	5	5	4	5	4
TOTAL	29	30	29	30	24

On peut remarquer que les chiffres du tableau ainsi que les éléments mentionnés précédemment peuvent démontrer un déséquilibre sur l'attribution du nombre d'équipes accédant en défaveur du District de la Côte d'Azur dont les équipes ont également davantage tendance à se maintenir sur les niveaux régionaux dans la suite des championnats générationnels (voir ci-dessous) :

Accédants en U15R à partir du championnat U14 R :

DISTRICTS	21-22	22-23	23-24	24-25	TOTAL
ALPES	0	1	2	0	3
CÔTE D'AZUR	5	4	5	4	18
GRAND VAUCLUSE	1	2	2	1	6
PROVENCE	8	9	9	9	35
VAR	3	3	2	3	11
TOTAL	17	30	20	17	

Un rééquilibrage pourrait donc être nécessaire au profit du District de la Côte d'Azur en gardant le principe évoqué en introduction de la légitimité de notre réforme et notamment du choix de réduire le nombre d'équipes dans l'élite du championnat U14R à 24 équipes.

Après que chacun des Présidents de District ait pu donner son avis sur la présentation réalisée, M. Eric BORGHINI propose qu'une réflexion puisse être éventuellement menée sur les clefs de répartition des places par District sur ce championnat et invite les Présidents de District à se rencontrer en amont pour en discuter entre eux.

4. DIVERS

- M. André VITIELLO, Président du District du Var, intervient sur les tirages des premier et second tours de la Coupe de France. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée la saison prochaine avec la Commission concernée pour que les tirages puissent être réalisés en direct. Cette démarche pourrait ainsi éviter les remontées négatives des clubs sur le mode de désignations des 2 premiers tours.

La séance est levée à 20h35

Eric BORGHINI
Président